Maroc : deux découvertes récentes Protectorat français et poste allemande

Maurice HADIDA

CONFERENCE DU 10 NOVEMBRE 2023



Protectorat français - Colis postaux

C'est un arrêté du 26 février 1916 qui a organisé un service d'échange des colis postaux à compter du 1^{er} mars 1916 et qui précise, en son article 3, que le directeur des Postes édictera des arrêtés pour en fixer les conditions de fonctionnement.

Dans le Bulletin Officiel du 29 février 1916 figure l'arrêté créant la recette de Casablanca Colis Postaux et dans celui du 24 octobre 1917 l'extension à 36 autres bureaux à compter du 1^{er} novembre 1917. Seule la première recette citée était donc ouverte aux colis du 1^{er} mars 1916 au 31 octobre 1917.

De plus, les timbres spécifiques ayant été émis le 1^{er} mai 1917, cela signifie que durant un peu plus d'un an l'affranchissement se payait soit en numéraire soit en timbres-poste courants.



Bulletin d'expédition d'un colis postal n'excédant pas 5 kg (4,9 kg) de Casablanca pour Stalden (Suisse) le 02/11/1922, tarif 6,65 francs, affranchi avec des timbres spécifiques aux colis postaux.



Bulletin d'expédition d'un colis postal n'excédant pas 5 kg (1,5 kg) en valeur déclarée de Casablanca pour Zoug (Suisse) le 22/03/1917, tarif 2,80 francs, acquittés avec des timbres-poste courants, arrivé le 29/04/1917. Première pièce vue à ce jour affranchie avec des timbres-poste courants.

Poste allemande

Les bureaux de la poste allemande à Tanger et dans la zone de protectorat français fermèrent le 04/08/1914 à la suite du déclenchement de la Première Guerre mondiale. Ceux situés dans la zone nord du Maroc, sous protectorat espagnol, restèrent ouverts jusqu'au 12/06/1919, date à laquelle ils furent fermés par suite du traité de Versailles.

Il s'agissait des bureaux d'Arsila, Alkassar, Larache et Tetuan.

Depuis le 15/11/1907 les tarifs intérieurs allemands s'appliquaient aux envois du Maroc vers l'Allemagne; cependant, ils ne permettent pas de comprendre l'affranchissement de ce document.



Lettre recommandée de Larache pour Kassel (Allemagne) le 3/10/1914, adressée à un militaire en campagne, tarif 40 c, 2^e échelon de poids des imprimés ou échantillons (le tarif était de 10 c minimum jusqu'à 100 g + 5 c par 50 g supplémentaires entre 101 et 150 g = 15 c + 25 c de frais de recommandation = 40 c), arrivée le 18/11/1914.

La lettre contenait des échantillons sans valeur (« Muster »), l'expéditeur avait demandé un trajet par voie de terre via Barcelone et Gênes et avait ajouté une mention manuscrite en haut à droite indiquant : « Si les lettres recommandées au front ne sont pas admises, expédier comme lettre simple au risque de l'expéditeur. Signature ».

Le recours aux paquebots des compagnies maritimes allemandes était beaucoup plus difficile, voire impossible, depuis l'éclatement de la Première Guerre mondiale. La poste allemande, prenant acte de ces difficultés, publie dans le bulletin officiel allemand le remplacement des tarifs intérieurs par les tarifs UPU, à partir du 29/09/1914, dans le cas d'un acheminement par l'Espagne et l'Italie ce qui semble logique mais était une pratique inconnue jusqu'à l'apparition de cette lettre et l'analyse de son affranchissement.